

ANNEXE II
De l'arrêté du 15 mai 2008

**PORTANT SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DES DIFFÉRENTS ARTICLES
COMPOSANT LES TENUES, INSIGNES ET ATTRIBUTS DES SAPEURS POMPIERS
DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLÉ ET D'OUTRE MER**

ELEMENTS DES TENUES DE CATEGORIE 1 ET 2

PERSONNEL MASCULIN :

KÉPI : conforme au référentiel technique "KEPI"

VAREUSE (tous grades) : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE MASCULIN".

PANTALON (tous grades) : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE MASCULIN".

CHEMISES :

Chemisette bleue :

chemisette avec poches et pattes d'épaules, ouverte devant sur toute sa hauteur et fermée au moyen de cinq boutonniers du type "lingerie", manches se terminant par un petit revers piqué, empiècement renforçant la partie supérieure du dos.

Chemise manches longues bleue :

chemise de ville avec poches et pattes d'épaules, col droit, six boutonniers du type "lingerie", poignets simples.

Chemise manches longues blanche :

chemise de ville sans poche ni patte d'épaule, col droit, avec ou sans boutonnage sous patte, poignets simples

PATTES D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

FOURREAUX D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

IMPERMÉABLE : En tissu bleu marine foncé, de forme droite légèrement ample, fermée par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

GANTS :

En fil blanc (pour tous les personnels)

En peau de couleur fauve (officiers, adjudants)

CHAUSSURES : Basses noires à lacets ou bottines noires.

PERSONNEL FEMININ

TRICORNE : conforme au référentiel technique "TRICORNE"

VESTE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

JUPE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

JUPE CULOTTE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

PANTALON : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

CHEMISES :**Chemisette bleu :**

chemisette avec pinces, poches et pattes d'épaules ouverte devant sur toute sa hauteur et fermée au moyen de cinq boutonnères du type "lingerie", manches se terminant par un petit revers piqué, empiècement renforçant la partie supérieure du dos.

Chemise manches longues bleue :

chemise de ville avec pinces, poches et pattes d'épaules, col droit, six boutonnères du type "lingerie", poignets simples.

Chemise manches longues blanche

chemise de ville avec pinces, sans poches ni patte d'épaule, col droit, avec ou sans boutonnage sous patte, poignets simples.

PATTES D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

FOURREAUX D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

IMPERMÉABLE : En tissu bleu marine foncé, de forme droite légèrement ample, fermée par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

GANTS

En fil blanc (pour tous les personnels)

En peau de couleur fauve (officiers, adjudants)

SAC A MAIN : De couleur noire, en cuir pouvant être porté en bandoulière, de modèle commissariat de l'armée de terre.

CHAUSSURES : basses noires à lacets avec le pantalon, escarpins noirs à petits talons ou bottes avec la jupe.

ELEMENTS DES TENUES DES CATEGORIE 3 ET 4

CASQUES F1 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 311.

ENSEMBLE DEUX PIÈCES D'EXERCICE ET D'INTERVENTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 302.

COMBINAISON D'EXERCICE ET D'INTERVENTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 303.

CEINTURON D'INTERVENTION et LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 326.

GANTS DE PROTECTION : conformes aux spécifications de la note d'information technique n° 306.

BOTTES D'INCENDIE AVEC OU SANS LACETS : à tige montante, conformes aux exigences des spécifications des notes d'information technique n°308, 309 ou 310.

VESTE DE PROTECTION D'INTERVENTION : conformes aux spécifications des notes d'information technique n° 324.

SURPANTALON : conforme aux spécifications des notes d'information technique n° 325.

CASQUES F2 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 312.

CASQUETTE : confectionnée en fibres aramides, de couleur rouge non réversible, doublée, de forme plate, composée d'un bandeau, d'un dessus et d'une visière, sans insigne distinctif.

CAGOULE DE PROTECTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 328, de couleur claire ou rouge, en matériau thermostable non inflammable et non fusible assurant la protection de la tête, du cou et des parties de la face non protégées.

VETEMENTS DE SIGNALISATION et D'IDENTIFICATION : conformes aux spécifications de la note d'information technique n° 304.

SURPANTALON : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 325

CHEMISE TYPE F1 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 313

PULL-OVER : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 316

SWEAT SHIRT : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 315

POLO : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 317

TEE-SHIRT : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 314

PARKA : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 305.

VETEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 307.

VETEMENT DE PROTECTION POUR SCIE A CHAINE : conforme au référentiel technique, « **SCIE A CHAINE** » ainsi qu'aux normes en vigueur.